

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/61

MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCE AVENANT DE PROLONGATION DU LOT N°2

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2021/73 du 20 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat par l'assureur GROUPAMA, pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT les demandes de devis aux assureurs SMACL et ASSURANCES PILLIOT, ayant candidaté à l'appel d'offres en 2021,

VU la décision n°2023/75 pour la souscription du contrat d'assurance lot n°2 avec la société SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 du 1^{er} janvier 2024 en 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché avec la société SMACL,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature d'un avenant de prolongation avec la société SMACL du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 pour le lot suivant :

LOT N°2 : RESPONSABILITE GENERALE

ARTICLE 2 : Que la cotisation annuelle est fixée à 11 444,11€ H.T (hors indexation contractuelle).

ARTICLE 3 : Il sera fait application d'une franchise de 500€ pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

ARTICLE 4 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28/08/2025

ID : 095-219504800-20250826-DM202561-AR



Fait à PARMAIN, le 26 août 2025



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



VILLE DE PARMAIN
HOTEL DE VILLE
Place Georges CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Indice en vigueur : 1172.20 N° sociétaire : 54325/Z Police n° C2024-3934

**RESPONSABILITE CIVILE
AVENANT DE PROLONGATION AU 31/12/2027**

D'un commun accord entre les parties, et par dérogation aux dispositions contractuelles, il est convenu que le présent contrat, souscrit à effet du 01/01/2024 et à terme le 31/12/2025 est prolongé jusqu'au 31/12/2027 dans les conditions suivantes :

La cotisation annuelle est portée à 11 444.11 € HT hors indexation contractuelle incluse après application d'une majoration de 50%

ET

Il sera fait application d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les cotisations seront indexées selon l'évolution de l'indice FFB en 2025 : 1172.20.

Fait à Niort, le 4 Août 2025

Pour l'acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

